

lièrement communiquer avec quelcun de nous, et luy sembloit qu'il seroit fort expédient d'ainsi le faire pour le service de Sa Majesté, affin d'entendre de plus près l'intention dudict prince. Sur quoy luy respondiz que ne sçavoie à quoy ce pouroit prouffiter, puyque ledict prince verroit assez clèrement la résolution de Sa Majesté par cestuy nostre dernier escript, auquel ne poyons riens plus adjoüster. Toutesfois, si d'aventure il persistoit de requérir la présence de quelcun de nous, il plaira à Vostre Excellence nous mander aussy sur ce son bon plaisir. Ledit conte a dict de revenir icy endéans trois ou quatre jours; toutesfois, comme sommes advertiz que quant et luy il a emmené tout son bagaige, et que la contesse sa femme a faict le mesmes passé six ou sept jours, doubtons de son retour.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le n^e d'avril 1575, après les cyres bénistes.

LIV

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 4 avril 1575.

Messieurs, pour respondre à vostre lettre du second du présent, vous avez bien fait d'avoir procuré que seulement trois des députez de l'autre costé soyent allez en Hollande, et sera bien que insistez, si en vont deux aultres, en ce cas retourne Julien Romero ou Mondragon; et si avant qu'ilz veuillent aller tous, ce que ne voy se pouvoir refuser ny empescher, s'ilz le veuillent faire, il faudra forcément passer par là: mais vous ferez tous bons debvoirz à ce que ce ne soit avec rompture totale, et que noz hostagiers retournent aussy. Et en tant que touche que le prince d'Oranges désire communiquer avec quelque ung d'entre vous, combien que je ne voy que cela puist causer aulcun fruit, il se pourra faire; et je désire que ce soit vous, de Rassenghien, que y allez, mais que regardez de vous asseurer préablement, de sorte que ne tombez en inconvenient; et estant par delà, vous adviserez de sçavoir dudict prince tout ce que pourrez.

A tant, messieurs, Nostre-Seigneur soit garde de vous. D'Anvers, le iv^e jour d'avril 1575 après Pasques.

DON LUIS DE REQUESENS.

LV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 5 avril 1575.

Monseigneur, les députez du prince d'Oranges, qui partirent la veille de Pasques vers Sainte-Geertruydenberge, pour y consulter ledict prince sur nostre responce à eulx exhibé le premier de ce mois sur le précédent escript de ces députez du xxii^e de mois passé, retournèrent hier soir en ceste ville, en la compagnie du conte de Swartzemburg, et nous ont aujourd'hui avant midy exhibé certain brief escript (1), sur le nom dudict prince, estatz et villes de Hollande et Zeelande et leurs associez, contenant en substance que, après avoir veu nostredicte responce, avoient délibéré et conclud que chascun de ces députez et aultres estans lez ledict prince iroient faire rapport particulier à leurs villes, et y remonstrer tout ce que s'estoit passé jusques à présent entre nous, pour entendre sur icelluy leur absolute résolution, signamment sur nostredicte dernière responce du premier de ce mois : requérans que, si avions quelque plus ample charge de Sa Majesté concernant ceste nostre communication, que la voudrions déclarer à cesdicts députez, afin d'ung mesmes chemin le pouvoir rapporter ausdictes villes, et de tant plus tost parvenir à une bonne fin et yssue de nostredicte communication ; et pour ce que, pour faire lesdicts rapport et remonstrance ausdictes villes, avoit semblé ausdicts estatz et villes leur estre besoing y mettre et employer du moins un mois, avoient résolu, cependant, renvoyer noz hostagers avec toute seureté, et faire revenir leursdicts députez estans icy, et qu'ilz estoient aussy délibérez d'envoyer certains leurs aultres députez, avec ledict conte de Swartzemburg (ayant esté envoyé par deçà par charge de l'Empereur pour entendre à la pacification des troubles de par deçà), vers Sa Majesté Impériale, soubz espoir d'y faire quelque fructueuse négociation, à l'avancement de ceste nostredicte communication et le bien publicq de par deçà.

Sur quy à ce soir leur avons exhibé un contre-escript (2), et contenu par icelluy

(1) Cet écrit, daté du 4 avril, à Gertrudenberg, est en original au recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 496.

(2) Ce contre-écrit est aussi dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 498.

qu'il pleût audict prince d'Oranges et ses associez passer oultre en ceste communication, sans faire si particulier rapport ausdictes villes; si néantmoins ilz persistoient à faire ledict rapport, qu'ilz voudroient abrégier le terme à ce par eux desjà préfigé, et le faire endéans quatorze jours, ou quelques trois ou quatre jours davantage.

Ce que n'avons sceu obtenir, soustenans que, pour faire le devoir vers leursdictes villes, tel qu'il estoit requis, ne le pouvoient faire à moins d'ung mois; que desjà il avoit ainsi esté résolu par lesdicts estatz et villes: de sorte qu'il nous a esté besoing ce leur accorder, à condition toutesfois de nous retrouver icy pour le ^{m^e} du mois prochain tous ensemble. Dont avons fait despescher acte par nous *hinc inde* soubzsigné, comme de ce et de leur escript et le nostre là-dessus advertirons plus à plain Vostre Excellence à demain, estans cesdicts députez délibérez faire revenir icy nosdicts hostagiers pour après-demain, que lors ilz font leur compte aussy eux en aller tous à la fin susdicte.

Dont avons bien voulu à toute diligence advertir Vostredicte Excellence, pour sur tout entendre son bon plaisir, à laquelle plaira quant et quant, pour avancher le retour de cesdicts députez, leur faire despescher les passe-portz selon le mémorial cyencloz, et les nous faire envoyer incontinent.

Quant à ce qu'avions touché à Vostre Excellence, par noz dernières, du désir que sembloit audict conte de Zwartzenburg avoir ledict prince d'Oranges à parler à quelcun de nous, avons assez resenty depuys que s'estoit principalement pour nous faire oyr verbalement l'opinion des députez des villes estans lez luy, pour nous faire foy de leur opiniastreté endroict leur prétendue religion: dont nous semble ne pouvoir suyvre aucun prouffict à l'avancement du service de Sa Majesté; et pourtant ne nous semble aucunement convenir que ny moy, de Rassinghien, ny aultre de nous, s'y transporte, n'est qu'il se offre aultre plus prégnante occasion.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le ^{v^e} d'avril 1575 après Pasques, à xi heures de nuyct.

LVI

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 6 avril 1575.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du jour d'hier, et entendu ce qu'est passé depuis le retour à Breda du conte de Swartzburgh et des députez qui avoient esté consulter le prince d'Oranges sur le dernier escript par vous exhibé. Et puisque je voy que ce a esté force passer par ce que a esté accordé entre vous, et qu'en a esté despesché acte signé *hinc inde*, il n'y a que vous dire ou faire aultre, fors que de se y conformer, et qu'estans partiz les députez de Breda, et y arrivez noz hostagiers, vous vous en venez aussy jusques au troisieme jour de may prochain, comme le contient vostredicte lettre, par laquelle je n'ay sceu comprendre à quoy servent les pasportz y demandez pour les députez des villes y nommées; et aussy ay-je trouvé estrange que telz députez ne viennent déclairez par noms et surnoms de chascune ville: ne semblant convenable que lesdicts pasportz aillent sans insertion de telz noms et surnoms. Toutesfois, pour ne délaissier de mon costé chose quelconque que puist servir à l'advancement de ceste pacification, j'ay fait despescher et vous envoyer lesdicts pasportz en blancq, afin que, vous informant des noms et surnoms des députez de chascune desdictes villes, les faictes escrire audict blancq: ayant aussy faict valoir lesdicts pasportz jusques audict troisieme jour dudict may prochain. Et ne servant ceste pour plus, je vous recommande, messieurs, en la sainte garde du Créateur.

D'Anvers, le sixiesme jour d'avril 1575 après Pasques.

DON LUIS DE REQUESENS.

LVII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 6 avril 1575.

Monseigneur, suyvant noz lettres d'hier soir, envoyons à Vostre Excellence les copies des escriptz serviz, le jour d'hier, tant par les députez du prince d'Oranges et ses associez que par nous (1), avec le recès par ensemble accordé sur la continuation de nostre communication pour le m^e de may prochain, annoté en la fin de nostredict escript; et actendons demain le retour de nos hostagiers. Et comme, durant l'absence de cesdicts députez, nostre demeure et présence icy semble n'estre nécessaire ni requise, plaira à Vostre Excellence nous mander sur ce son bon plaisir, pour selon ce nous rigler.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le vi^e jour d'avril 1575 après Pasques.

P. C. Monumental de la Alhambra y Generalife

CONSEJERÍA DE CULTURA

LVIII

Lettre du baron de Rassenghien et du chancelier de Gueldre au grand commandeur de Castille (2).

Breda, 6 avril 1575.

Monseigneur, comme le conte de Zwartzenbourg nous avoit fait entendre qu'il désiroit communiquer quelque chose en particulier avecq nous, soubzsignez, nous nous sommes trouvez vers luy ce devant-disner. Et après qu'il eult discoursu ung peu sur ce quy se passoit, et des inconveniens qui pourriont advenir non-seulement à ces

(1) Voy. p. 679, notes 1 et 2.

(2) Le grand commandeur répondit à Rassenghien et au chancelier, le 8 avril, « qu'ilz avoient en tout » fort advisément respondu au conte de Schwartzbourg. »

Pays-Bas, mais aussy à l'Allemagne et toute la christienneté par la continuation de ceste guerre intestine, et que combien il ne pouvoit nyer que Sa Majesté n'eult raison, que toutesfois, selon l'opiniastreté qu'il avoit veu ausdicts de Hollande et Zeelande, de sorte que raison ne sambloit plus y avoir lieu, qu'il falloit choisir de deux maux le moindre; et partant son advis estre que l'on devoit faire trèves pour quelques six mois, pour éviter le dangier qu'il disoit estre apparant de la retraicte de tous marchans hors de ces pays, et ruine d'iceulx qui pouroit advenir par rompture absolute de ceste communication et continuation de guerre, et que, pendant lesdicts six mois, l'on pouroit adviser à tous moyens de pacification, espérant que le temps et les occasions pourriont adoucir les cœurs. Sur quoy nous luy dismes qu'il avoit veu et entendu les devoirs et grans offres que avions fait ausdicts de Hollande et Zeelande, de la part de Sa Majesté, leur prince naturel et seigneur souverain, mesmement sur le point des assurances, tellement que de la part de Sadicte Majesté ne se pouvoit en raison faire ny demander davantage, et que partant, sy la pacification ne succédoit, que l'on n'en devoit couper aultres que lesdicts de Hollande et Zeelande avecque leurs confédérez, quy n'avoient vullu accepter ny mesmement respondre encoires pertinamment ausdictes offres tant gracieuses, de sorte qu'il pouvoit sambler que, soubz ombre de leur prétendue nouvelle religion, vouliant donner loy à leur prince et le déturber de son Estat, quy n'estoit souffrable; et partant, puisque Sadicte Majesté avoit de sa part satisfait à toute raison, que de son costé il devoit faire tel rapport à l'Empereur et aultres princes d'Allemagne qu'ilz entendissent clèrement toute la faulte procéder de l'autre costé, et qu'ilz debviot assister Sa Majesté à oster l'occasion quy causoit tout ce dangier en la christienneté, et oster l'exemple pernicieux de subjectz vers leur prince. Et après plusieurs propos sur ce passez, entendismes que l'intention et but desdictes trèves estoit seulement par terre, et pour la navigation des rivières venantes d'Allemagne, sans y comprendre la libre négociation de mer, alléguant estre impossible pouvoir donner ordre par ladicte mer, pour les pirates. Sur quoy luy répliquâmes, entre aultres propos, que trouvions fort absurde de mectre telle chose en avant, de tant plus qu'oultre tant d'aultres grandes raisons quy se pouriont alléguer contre lesdictes trèves, ayans lesdicts d'Hollande et Zeelande toutes les ouvertures et commoditez de la mer, il restoit seulement ce passage de rivières quy leur servoit de bride pour les tenir en nécessité, et que, ayant esté traicté dernièrement en Anvers vers Vostre Excellence sur ledict point de trèves, icelle auroit donné tant de bonnes et souffisantes raisons pour lesquelles il sambloit lesdictes trèves ne se devoir ou pouvoir faire, qu'il nous sambloit chose superflue d'en escrire ou traicter davantage, avecque ce que ne voyons aucune apparenee de bien ou fruit qui en pouroit succéder, ains

plustost augmentation de mal et reculement de paix, parce que lesdicts d'Hollande, ayans ledict passaige ouvert, se pouriont, à nostre désavantage, munir de beaucoup de choses dont à présent ilz ont nécessité, et faire diverses trafficques pour se mieulx nourrir et entretenir en leur opiniastreté; toutesfois, qu'avions bien aultant ressenti de Vostre Excellence que, s'ilz se vouliant déporter de leurdicte prétendue religion, casser leurs consistoires et faire retirer les prédicâns, par où l'on puisse espérer que le peuple se pouroit après mieulx laisser mener et induire à la raison et obéissance de Dieu et de Sa Majesté, que lors, soubz espoir de bon succès, l'on pouroit parler de quelque trêve d'ung mois ou deux, selon que Vostre Excellence nous at déclaré, affin d'achever tant plus heureusement ceste communication. Sur quoy il nous dict ne voir aucune apparence de povoir obtenir d'eulx telle chose, et combien qu'il pensoit bien que Vostre Excellence ne trouveroit bon ledict mis-avant, que toutesfois il estoit constraint de le faire et l'escripre à Vostre Excellence pour son devoir, parce que, outre les raisons déduictes cy-dessus, il craindoit que aultrement, endedans lesdicts six mois, pouroit survenir tel inconvenient quy ne seroit après aucunement remédiable. Et nous parlast oussy pour quelques députez desdicts de Hollande et Zeelande qu'il estimoit devoir aller avecque luy vers l'Empereur, dont il disoit aussi d'escripre à Vostre Excellence, affin qu'icelle vouldist prendre regard de ne donner en cela aucune occasion de mescontentement, mesmement à l'Empereur, lequel il dict ne voulloir s'entremectre en cest affaire comme Empereur, mais comme si proche et de la maison de nostre maistre, désirant faire tout bon office en ceste pacification. Sur quoy ne luy avons sceu dire aultre chose, sinon ce que par nostre dernier escript Vostre Excellence verrat qu'avons respondu sur le mesme point au prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande. Et combien qu'en l'ung ny l'autre ne scaurions dire aultre chose, toutesfois, pour ce qu'il nous at prié d'en escripre aussi à Vostre Excellence, luy avons par ceste bien vullu le tout représenter, affin qu'elle y puisse prendre le regard que se trouverat le mieulx convenir. Et d'aultant qu'il samble que ledict conte pouroit, par le moyen desdictes trêves, pour la navigation des rivières d'Allemagne, chercher occasion de gratifier aux princes d'Allemagne quy ont leur revenu principal sur les tonlieux desdictes rivières, et que sur le reffuz absolu, sans entendre les raisons, se pouriont capter occasions de cavillations, Vostre Excellence y pourat aussy prendre semblable regard, pour avecque raison donner à chascun souffissante satisfaction. Et pour tant mieulx prévenir toutes impressions, sambleroit bien à propos que Vostre Excellence fisse envoyer à nostre ambassadeur estant chez Sadicte Majesté Impériale, particulièrement, le subject de tout ce que s'est passé en ceste communication jusques orés, affin que l'Empereur et aultres princes de l'Empire pussent estre de bonne heure et à la

vérité advertiz, avant estre prévenuz d'aultre costé, puis mesmement que mal se peult empescher l'envoy de leurs députez, s'ilz en ont envye.

Et remectant le tout à la prudente discrétion de Vostre Excellence, monseigneur, etc.
De Breda, ce vi^e d'avril 1573.

De Vostre Excellence humbles et obéissantz serviteurs,

M. DE RASSENGHIEN.

ARNOULT SASBOUT.

LIX

Lettre du comte de Schwarzbourg au grand commandeur de Castille.

Breda, 6 avril 1573.

Illustrissime ac magnifice domine et amice colende, mitto ad Celsitudinem Vestram meam in negotio pacificationis Belgicæ sententiam, et Vestram Celsitudinem oro ut rem diligenter expendat, et quid faciendum sit rescribat. Quia etiam imperator Maximilianus mihi mandavit ut mecum unum atque alterum a legatis Holandicis et Seelandicis ad Suam Majestatem adducam, quibuscum de conditionibus pacis ulterior actio institui possit, in hunc finem ut Regiæ Catholicæ Majestati quod ad debitam obedientiam et reverentiam attinet plane satisfiat, peto a Vestra Celsitudine ut prædictis legatis publica fide cavere, et iter tutum per fines regiæ jurisdictionis dare velit. Econtra recipio ac spondeo ipsos legatos nihil astute, nihil fraudulenter et contra bonum publicum acturos. Hoc erit Cæsareæ Majestati gratissimum, et Vestra Celsitudo me vicissim habebit ad omnia obsequia promptum atque paratum.

Datae Bredæ, vi^a aprilis, anno M. D. LXXV.

Vestræ Celsitudinis officiose addictus,

Guntherus, ex ordine quatuor comitum S. R. Imperii, comes in Schartzburg, dominus in Arnstat, Sondershausen et Leutenbergk, etc.

SCHWARTZBURG.

LX.

Avis du comte de Schwarzbouurg mentionné dans la lettre précédente.

Breda, 6 avril 1575.

Posteaquam generosus et illustris comes Swarceburgicus, peracto colloquio cum magnifico et illustri domino Ludovico a Requesens, Belgicarum provinciarum, nomine Regiæ Catholicæ Majestatis, generali gubernatore, elapsis aliquot diebus Antverpia discessit, continuo se Gertrudibergam contulit, ibique cum principe Auraico et legatis nobilium omniumque ordinum Hollandiæ et Zeelandiæ atque confœderatarum civitatum, quos legatos princeps Auraicus ad interpellationem comitis satis magno numero Dordracò isthuc evocaverat, multa de instituta pacificatione accurate egit, omnino sibi persuadens hoc intestinum dissidium atque atrox incendium componi atque restingui posse, si animi exulcerati hinc inde ad studium concordiæ flecterentur.

Etsi autem nihil diligentiae et laboris prætermisit, tamen aliud responsum impetrare non potuit quam illud quod commissariis regiis oblatum, et procul dubio ad gubernatorem transmissum est. Quare cum tam necessarium atque perutile opus tam subito, propter discrepantes sententias religionis quæ hominum animos occupant, perfici nequeat, omnino statuit comes Swartzeburgicus spem omnem non abjiciendam esse, sed potius in id totis viribus incumbendum ut actio pacificationis continuetur atque hoc commodius fieri possit, suadet utrinque arma deponi, et bello inducias ad sex menses tam in terra quam in fluminibus se in Oceanum exonerantibus dari. Ita enim fiet ut multi mortales, qui rebus novis student, aut bellorum minis territi discessum ex his regionibus meditantur, in officio contineantur, et subditi Catholicæ Majestatis erecti [spe] futuræ pacis atque otii, quævis onera et pericula libentius subeant.

Deinde cum religio, quam reformatam vocant, ita ins... animis adversæ partis ut facili momento extirpari non possit, censet prædictus comes religionem ut ut nunc est tempus induciarum, quas princeps Auraicus et confœderati procul dubio comprobant, tolerari posse, nec propterea eas differendas aut omittendas esse. Quibus vero obligationibus tales induciæ utrinque firmari debeant, id contrahentium arbitrio relinquitur, ut significetur quomodo una vel alterutra pars sibi cautum velit. Ac licet hesterno die inter commissarios regios et legatos adversæ partis conventum sit de rein-

tetranda actione ad tertium diem maii et reddendis obsidibus, tamen multa, quæ impedimentum futuro conventui allatura videntur, occurrunt, quibus hoc modo pacis induciis obveniri posse constat. Considerandum atque perpendendum etiam est, quot et quanta incommoda, nisi induciæ fiant, his regionibus expectanda sint, dum forte res in eum casum devenire posset ut ad externum dominum Belgicæ provinciæ transferantur, aut certe in præsentissimum periculum conjiciantur. Cui incommodo comes Swartzeburgicus ea fide qua regi Hispaniarum devinctus est maxime prospectum esse cupit.

Quod si domino gubernatori generali hæc conditio æqua videbitur, magnopere petit comes sibi id intra biduum per literas significari; sin vero aliud ipsi visum fuerit, vehementer orat ne moleste ferat suum discessum. Nemo enim ignorat quibus sumptibus laboribusque hanc protectionem susceperit, et quanto tempore posthabitis suis rebus hic commoratus sit; præterea non sine mœrore intelligit sibi non mediocrem invidiam apud quosdam magni nominis ex hoc negotio conciliari, ita ut ipsi suspecti crimen immerito objiciatur. Quæ cum ab ipso et sint et esse debeant alienissima, necessario ipsi ad Cæsarem redeundum est, et legationi renunciandum; nec dubitat Cæsarem Majestatem post pactas inducias eo omnes cogitationes, consilia et actiones directuram, ut optata tranquillitas restituatur, et hæ provinciæ Belgicæ in fide et obedientia regis Hispaniarum retineantur. Quod ut quam celerrime fieri possit, comes Swartzeburgicus nullum laborem, studium, diligentiam atque operam subterfugiet. Quidquid enim vel ingenio vel opibus Catholicæ Majestati ejusque subditis populis, quorum benevolentiam sæpe expertus est, in his et aliis, prodesse poterit, omni tempore et loco erit paratissimus.

Postremo, orat ut illustrissimus gubernator generalis hæc, ut profecta sunt ex bono et sincero pectore, ita candide et sincere accipiat atque boni consulat.

Subsignatum Bredæ, 6^a aprilis 1575.

SHWARTZBURG.